



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 33

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.2, remplacer les mots « contrôle de la Fédération de Russie en Crimée » par les mots suivants :

« contrôle illégal de facto de la Fédération de Russie en Crimée, à garantir le plein respect de toutes les obligations de l'Etat occupant conformément au droit international humanitaire et à donner aux missions internationales de surveillance des droits de l'homme un accès libre et immédiat à la péninsule de Crimée ; »

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, NI
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, NI
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
VLASENKO Sergiy, Ukraine, NI
WALTER Robert, Royaume-Uni, CE

1. 2015 - Première partie de session

